

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 52 du 10 juillet 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

#### **ARRÊTÉ ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD**

relatif au fonctionnement et à la composition du conseil d'orientation du service de l'action sociale des armées.

Du 29 juin 2020

## ARRÊTÉ ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD relatif au fonctionnement et à la composition du conseil d'orientation du service de l'action sociale des armées.

Du 29 juin 2020

NOR A R M S 2 0 5 4 2 1 9 A

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.7.2.12](#)

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2020-800 du 29 juin 2020 <sup>(A)</sup> portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service de l'action sociale des armées » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 <sup>(B)</sup> portant organisation du service de l'action sociale des armées,

Arrête :

### Art. 1er.

Le conseil d'orientation du service de l'action sociale approuve les orientations du service proposées et mises en œuvre par son chef. Il veille au bon fonctionnement du service et à sa performance et approuve son rapport annuel d'activité.

Il porte à la connaissance du secrétaire général pour l'administration toute information ou proposition qu'il estime utile.

Il donne son avis consultatif sur la mise œuvre de la politique d'action sociale. Il veille à la bonne exécution des contrats d'objectifs et de performance et des contrats d'objectifs et de gestion des établissements pour lesquels le service prépare les actes relatifs à l'exercice de la tutelle.

Il peut se prononcer sur toute question soumise à l'ordre du jour arrêté par le président du conseil d'orientation sur proposition du chef du service.

### Art. 2.

Le conseil d'orientation se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an.

Outre le chef du service de l'action sociale des armées, il comprend :

- Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense, président ;
- Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre ;
- Le directeur du personnel militaire de la marine ;
- Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ;
- Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- Le chef du contrôle général des armées ;
- Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement ;
- Le directeur central du service de santé des armées ;
- Le directeur central du service du commissariat des armées ;
- Le directeur central du service des essences des armées ;
- Le directeur central du service d'infrastructure de la défense ;
- Le chef du service des ressources humaines civiles.

Chacun des membres du conseil d'orientation peut se faire représenter.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

### **Notes**

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO n°160 du 30 juin 2020 texte n°5.

<sup>(B)</sup> n.i. BO ; JO n° 160 du 30 juin 2020 texte n°15.